

## **REGLEMENT INTERIEUR DU TRI-LION BELFORT**

**Association régie sous la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.  
Club déclaré à la Préfecture de Belfort le 20 octobre 1986 sous le numéro 2915.  
Agrément Jeunesse et Sport sous le n° 90 - 87108 S**

### **ARTICLE 1**

Tout membre du Club participant aux activités sportives de l'Association doit être titulaire de la licence F.F.TRI. et en respecter son règlement.

### **ARTICLE 2**

Les membres du TRI-LION BELFORT sont priés de se montrer actifs dans les projets, animations, et manifestations mis en œuvre par l'Association pour la promotion du triathlon et de la discipline.

### **ARTICLE 3**

Une adhésion donnant accès à toutes les activités hors sportives du Club pour membre non-compétiteur peut être souscrite pour 10 € par an.

### **ARTICLE 4**

Les inscriptions ne seront retenues que sur présentation d'un dossier complet (certificat médical, brevet de natation 500 mètres, autorisation parentale pour les mineurs, frais d'inscription). Tout adhérent devra impérativement être à jour de toute cotisation pour accéder au Club (ou renouveler sa licence).

L'inscription est impérative pour la participation aux entraînements (assurance F.F.TRI.).

### **ARTICLE 5**

#### Entraînements en piscines

- Respect strict du règlement intérieur des piscines municipales.
- Respect des horaires d'entraînement qui ne peuvent se dérouler que sous la responsabilité d'une personne titulaire du diplôme BEESAN ou du BNSSA.
- Pas de nageur dans le bassin sans cette présence et pas de nageur seul, même responsable.
- Respect des horaires (les lieux doivent être libérés pour 22h30).

#### Entraînements en plans d'eau extérieurs

- Seules les séances d'entraînements organisées par le Club sont sous la responsabilité de l'Association.
- Les séances d'entraînements en milieu naturel à l'initiative individuelle et personnelle sont aux risques et péril de chacun.

### **ARTICLE 6**

Les frais engagés par un membre pour une mission officielle (après accord d'un des membres du Bureau) seront pris en charge par l'Association à défaut la Ligue de Franche-Comté ou la Fédération.

### **ARTICLE 7**

La participation de l'Association aux frais de déplacements et d'engagements aux compétitions est soumise à la «Réglementation sur le remboursement des inscriptions aux épreuves» définie par le Comité Directeur.

### **ARTICLE 8**

Le montant des cotisations sera fixé chaque année par le Comité Directeur en place, élu par l'Assemblée Générale. Le Club peut accueillir un maximum de trois licenciés extérieurs sur justificatif licence F.F.TRI. et paiement de la cotisation Club dont le montant sera fixé chaque année par le Comité Directeur.

Le Club prend en charge 50% des licences et cotisations pour le Président, le Trésorier, et le Secrétaire.

### **ARTICLE 9**

Le Comité Directeur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, lors des entraînements ou des compétitions.

### **ARTICLE 10**

Lors des entraînements vélo organisés par le Club le port du casque et le respect du code de la route sont obligatoires, en particulier la circulation de front (deux maximums selon la visibilité).

## ARTICLE 11

Les formations payantes d'encadrement (BNSSA, Arbitre, Initiateur, ...) pourront être prises en charge financièrement par l'Association. En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à assurer, pendant une période de trois années consécutives, un service régulier, relatif aux formations suivies, pour l'ensemble des adhérents. Cette prise en charge sera accordée par le Bureau Directeur en fonction du type de formation, de l'assiduité du membre du Club à suivre celle-ci, et selon un échéancier pluriannuel.

## ARTICLE 12

### Partenariat, sponsoring

- Les membres de l'Association TRI-LION BELFORT doivent informer le Comité Directeur d'une demande de sponsoring, individuelle ou groupée, auprès d'un partenaire privé ou d'une collectivité publique.
- Le bénéficiaire devra faire état de l'origine, de l'objet, du montant et de la nature (prestation matérielle ou financière) du partenariat.
- Le Comité Directeur du TRI-LION BELFORT se réserve le droit d'autoriser le partenariat s'il juge que les intérêts de l'Association sont préservés. L'acceptation se fera dans le cadre d'une Convention.
- En cas de conflit d'intérêt entre le TRI-LION BELFORT et le bénéficiaire d'un partenariat, l'adhérent devra renoncer au bénéfice de l'Association.
- La mise en place d'un logo d'un partenaire sur les tenues du Club est soumis à l'autorisation du Comité Directeur.
- Le bénéficiaire d'un partenariat devra renouveler sa demande au Comité Directeur chaque année. Dans le cas de dédommagement de frais par l'Association, le montant maximum des remboursements ne pourra dépasser les sommes engagées par le bénéficiaire (pas de bénéfice).
- En cas de non-respect des closes de la Convention ou de l'esprit de cet article par un adhérent du TRI-LION BELFORT, une Commission de discipline décidera de la sanction à appliquer (pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'Association). Cette Commission sera composée des membres du Comité Directeur et de deux volontaires tirés au sort parmi les adhérents de l'Association.

## ARTICLE 13

La responsabilité du Club et de l'Entraîneur se limite aux entraînements planifiés et dans la limite des horaires des séances d'entraînement.  
Les adhérents mineurs qui rentrent chez eux par leur propres moyens après l'entraînement, particulièrement à vélo, ne sont plus sous la responsabilité du Club ou de l'Entraîneur.

## ARTICLE 14

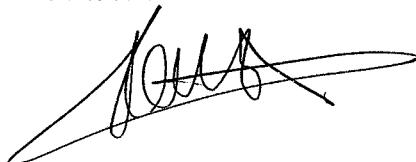
Tout adhérent est tenu de respecter ce règlement, sous peine de sanctions.

**Validé lors de l'A.G. du 5 novembre 2010**

Fait à Belfort, le 5 novembre 2010

Pour le Comité Directeur,

Le Président



Karine COUROUX